

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil-vingt-quatre et le 27 novembre à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. QUESNEL Bruno), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, (arrivé à 18h38) M. PERRON Sylvain (Pouvoir à M. POISSON Daniel), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, Mme Liza LAPIE-BEUNEL (pouvoir à Mme LECERF Fabienne), M. Patrice DESBLEUMORTIERS

Absents excusés :

Absent non-excuse : Monsieur MARIE-LECONTE Jean

Secrétaire de séance : Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice

Date de convocation : 22 novembre 2024

Date d'affichage :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Pouvoirs : 3

Votants : 12

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer,

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice est choisi comme secrétaire de séance.

Suite au décès tragique de Monsieur HERMAN Henri ancien conseiller municipal de la Commune, Monsieur le Maire lui a rendu hommage par une minute de silence.

Une gerbe sera envoyée pour ses obsèques.

Ordre du jour

Décision du maire par délégations.

1. Validation des devis pour la réparation de l'espace culturel ;
2. Validation devis pour la réparation du bi couche – espace culturel ;
3. Demande de classement de Montmartin-sur-Mer en commune touristique ;
4. Passation d'une convention de coopération avec le Département fixant les conditions de fourniture de repas fabriqués au collège pour l'école publique Joséphine BAKER ;
5. Contrat de location de véhicule de longue durée ;
6. Validation convention pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau ;
7. Abroge et remplace la délibération n°2024/29/08-17 - Validation « vente de bois à carrer ;
8. Avenant à la convention portant d'occupation temporaire des locaux ;
9. Décisions modificatives Budget Commune ;
10. Convention d'occupation du domaine public société SAS ME GROUP France ;
11. Convention de service de fourrière des animaux errants, chiens de Montmartin-sur-Mer avec l'association « Passerelles Vers l'Emploi » ;
12. Indemnité pour le gardiennage des églises communales : année 2025 ;
13. Autorisation du conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;
14. Frais de rédaction bail et état des lieux pour le logement communal au-dessus de la bibliothèque ;
15. Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche ;
16. Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;
17. Accord-Cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre et de service pour l'élaboration d'un projet urbain,

- paysager, architectural et patrimonial du bourg de Montmartin-sur-Mer - devis pour le marché subséquent 05 relatif à la mission de préfiguration fonctionnelle des espaces publics - 20/11/2024 ;
18. Accord-Cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre et de service pour l'élaboration d'un projet urbain, paysager, architectural et patrimonial du bourg de Montmartin-sur-Mer - devis pour le marché subséquent 04 relatif à l'AVP (avant-projet) - 20/11/2024 ;
19. Affaires diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 17 octobre 2024 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame LAPIE-BEUNEL Liza, conseillère municipale.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 11
------------	----------------	-----------

Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2024-94	18 octobre 2024	Commande publique	Richard LESAULNIER – parcs et forets	1 912.80 €
2024-95	24 octobre 2024	Commande publique	France DAE – achat défibrillateur x2	3 835.20 €
2024-96	24 octobre 2024	Commande publique	OLG BURO – pavillon France, europe, montmartin sur mer, région	847.20 €
2024-97	24 octobre 2024	Commande publique	JVS Mairistem – extension panneaupocket +	100.00 €
2024-98	28 octobre 2024	Commande publique	Chauffer dans la noirceur – bamboche	6 000.00 €
2024-99	29 octobre 2024	Commande publique	NORKITO – spectacle un crapaud presque charmant	1 297.65 €
2024-100	30 octobre 2024	Commande publique	MG PUBLICITE – Panneaux de rue	1 296.00 €
2024-101	07 novembre 2024	Commande publique	Tout en loc – nappe ronde blanche	320.00 €
2024-102	07 novembre 2024	Commande publique	JVS Création adresse mail	132.00 €
2024-104	12 novembre 2024	Commande publique	TECHNI GAZ – remplacement vestiaire stade foot	192.19 €
2024-105	12 novembre 2024	Commande publique	JVS Mairistem – licence sérénité antivirus	276.00 €
2024-106	12 novembre 2024	Commande publique	OCEP – CISAIL	429.60 €
2024-107	12 novembre 2024	Commande publique	DAE - défibrillateur	1 546.80 €
2024-108	12 novembre 2024	Commande publique	VITRAIL TIFFANY – restauration du vitrail de l'entrée de la nef	1 657.20 €

2024-109	13 novembre 2024	Commande publique	GUILLAUME MOTOCULTURE CYCLES – vilbrequin	467.35 €
2024-110	13 novembre 2024	Commande publique	VIMOND – bassin hortensia	3 133.39 €
2024-111	13 novembre 2024	Commande publique	VIMOND – citerne gaz bibliothèque	1 625.10 €
2024-112	13 novembre 2024	Commande publique	VIMOND – poteau axis	874.38 €
2024-113	14 novembre 2024	Commande publique	SONELEC – pose d'un point acces wifi invite	591.28 €
2024-114	18 novembre 2024	Commande publique	LES SERRES DE L'AGON – fourniture de vegetaux	679.33 €
2024-115	20 novembre 2024	Commande publique	Axel Location - Nacelle	879.30 €
2024-116	22 novembre 2024	Commande publique	LABEO Manche	337.30 €
			TOTAL	28 430.07 €

Monsieur QUESNEL demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

Information travaux en cours

Rapporteur : Monsieur POISSON Daniel

Le logement au-dessus de la bibliothèque est terminé.

Les lampadaires, c'est en cours.

Les passages piétons : Cela devrait être confirmé dans les prochains jours par écrit avec une validation sur l'école primaire. Concernant le collège c'est plus compliqué.

1- Validation des devis pour la réparation de l'espace culturel

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

À la suite de la tempête CIARAN, Monsieur le maire explique que notre espace culturel a été touché au niveau de la toiture et que l'eau s'est infiltrée.

Afin d'être le plus transparent possible, vous trouverez ci-dessous le calcul des dommages et la vétusté calculée par notre assurance sur chaque point et chaque devis fourni. La mise en concurrence a déjà été réalisée et l'expert a choisi de retenir les devis ci-dessous.

CALCUL DES DOMMAGES

IMMOBILIER

Couverture (centre culturel)

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total	% vétusté	Montant vétusté	Montant VD	Montant vétusté récupérable
Selon devis étudié et annoté n° 24-045 de la société C2L								
Mise en place d'une ligne de vie pour la sécurité périphérique	ml	57	14,59 €	831,63 €	50%	415,82 €	415,82 €	274,44 €
Approvisionnement des matériaux	ens	1	621,07 €	621,07 €	50%	310,54 €	310,54 €	204,95 €
Fourniture et pose d'une couche bitumineuse SOPRAVAP alu S16	m²	391	12,42 €	4 856,22 €	50%	2 428,11 €	2 428,11 €	1 602,55 €
Fourniture et pose d'un isolant en laine de roche	m²	391	21,32 €	8 336,12 €	50%	4 168,06 €	4 168,06 €	2 750,92 €
Fourniture, réalisation et pose d'un complexe d'étanchéité comprenant une chappe souple et une chappe élastomère	m²	391	23,26 €	9 094,66 €	50%	4 547,33 €	4 547,33 €	3 001,24 €
Fourniture et pose d'une bande d'égoût en acier prélaqué avec équerre de renfort	ml	23	31,49 €	724,27 €	50%	362,14 €	362,14 €	239,01 €
Fourniture et pose de rives en acier galvanisé	ml	34	26,05 €	885,70 €	50%	442,85 €	442,85 €	292,28 €
Fourniture et pose d'un fesco penté dans le chéneau	ml	34	44,48 €	1 512,32 €	50%	756,16 €	756,16 €	499,07 €
Fourniture et pose d'entrée d'EP	u	2	169,96 €	339,92 €	50%	169,96 €	169,96 €	112,17 €
Sous-total HT				27 201,91 €		13 600,96 €	13 600,96 €	8 976,63 €
Sous-total TTC				32 642,29 €		16 321,15 €	16 321,15 €	10 771,96 €

Parquet de piste de danse (centre culturel)

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total	% vétusté	Montant vétusté	Montant VD	Montant vétusté récupérable
Selon devis étudié et annoté n° D-2024050228 de la société LEPRETRE								
Travaux préparatoires fixateur réagrège P3	m²	63	13,15 €	828,45 €	20%	165,69 €	662,76 €	165,69 €
Fourniture et pose d'un parquet sur chant en chêne collé	m²	65	116,35 €	7 562,75 €	20%	1 512,55 €	6 050,20 €	1 512,55 €
Ponçage et parquet et vitrification incolore	m²	63	38,00 €	2 394,00 €	20%	478,80 €	1 915,20 €	478,80 €
Façonnage joint périphérique autour du parquet	ml	32	15,00 €	480,00 €	20%	96,00 €	384,00 €	96,00 €
Sous-total HT				11 265,20 €		2 253,04 €	9012,16	2253,04
Sous-total TTC				13 518,24 €		2 703,65 €	10 814,59 €	2 703,65 €

Plaques de BA13 dans la chaufferie (centre culturel)

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total	% vétusté	Montant vétusté	Montant VD	Montant vétusté récupérable
Chiffrage à dire d'expert (indemnisation pécu.)								
Préparation chantier (y compris appro. matériel)	f	1	150,00 €	150,00 €	20%	30,00 €	120,00 €	30,00 €

Fourniture et pose de plaques BA13 isolantes	m²	27	40,00 €	1 080,00 €	20%	216,00 €	864,00 €	216,00 €
Fourniture et pose de plinthes	ml	7	18,00 €	126,00 €	20%	25,20 €	100,80 €	25,20 €
Mise en peinture 2 couches sur plaques BA13 remplacées	m²	27	24,00 €	648,00 €	20%	129,60 €	518,40 €	129,60 €
Forfait nettoyage, repli du matériel et déplacements	f	1	150,00 €	150,00 €	20%	30,00 €	120,00 €	30,00 €
Sous-total HT				2 154,00 €		430,80 €	1 723,20 €	430,80 €
Sous-total TTC				2 584,80 €		516,96 €	2 067,84 €	516,96 €

Dalles de faux plafond (centre culturel)

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total	% vétusté	Montant vétusté	Montant VD	Montant vétusté récupérable
Chiffrage à dire d'expert (autoréparation)								
Fourniture de 35 dalles de faux plafond 60 x 60	u	35	25,00 €	875,00 €	0%	- €	875,00 €	- €
MO par assuré pour la pose	h	3	25,00 €	75,00 €	0%	- €	75,00 €	- €
Sous-total TTC				950,00 €		- €	950,00 €	- €

Vérification électrique (centre culturel)

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total	% vétusté	Montant vétusté	Montant VD	Montant vétusté récupérable
Chiffrage à dire d'expert (indemnisation pécu.)								
Forfait intervention pour vérification électrique	f	1	350,00 €	350,00 €	0%	- €	350,00 €	- €
Sous-total HT				350,00 €		- €	350,00 €	- €
Sous-total TTC				420,00 €		- €	420,00 €	- €

Couverture (église)								
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total	% vétusté	Montant vétusté	Montant VD	Montant vétusté récupérable
Selon factures étudiées n° 357 de la société VINCENT GARNIER COUVERTURE								
Reprise de la couverture en ardoises naturelles (grande hauteur)	ens	1	1 500,00 €	1 500,00 €	0%	- €	1 500,00 €	- €
Sous-total HT				1 500,00 €		- €	1 500,00 €	- €
Sous-total TTC				1 800,00 €		- €	1 800,00 €	- €

Couverture (église)								
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total	% vétusté	Montant vétusté	Montant VD	Montant vétusté récupérable
Selon factures étudiées n° 381 de la société VINCENT GARNIER COUVERTURE								
Mise en sécurité - Vérification du reste de la couverture	ens	1	900,00 €	900,00 €	0%	- €	900,00 €	- €
Sous-total HT				900,00 €		- €	900,00 €	- €
Sous-total TTC				1 080,00 €		- €	1 080,00 €	- €

CONTENU								
Mobilier - Rideaux (centre culturel)								
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Valeur de remplacement	% vétusté	Montant vétusté	Montant VD	Montant vétusté récupérable
Selon devis étudié n° AFF2217/1 de la société LOCATECH								
Fourniture, confection de 2 pendrillons plissé à 40%	u	2	2 112,75 €	4 225,50 €	50%	2 112,75 €	2 112,75 €	- €
Fourniture, confection de 3 pendrillons à plat	u	3	772,00 €	2 316,00 €	50%	1 158,00 €	1 158,00 €	- €
Fourniture, confection de 2 pendrillons à plat (2,40 x 3,50)	u	2	438,00 €	876,00 €	50%	438,00 €	438,00 €	- €
Fourniture, confection de 2 pendrillons à plat (7,50 x 3,40)	u	2	1 161,00 €	2 322,00 €	50%	1 161,00 €	1 161,00 €	- €
Fourniture, confection d'une frise à plat	u	1	1 093,00 €	1 093,00 €	50%	546,50 €	546,50 €	- €
Transport	f	1	227,00 €	227,00 €	50%	113,50 €	113,50 €	- €
MO pour installation	h	32	70,00 €	2 240,00 €	50%	1 120,00 €	1 120,00 €	- €
Nacelle élévatrice 9m	u	1	100,00 €	100,00 €	50%	50,00 €	50,00 €	- €
Sous-total HT				13 399,50 €		6 699,75 €	6 699,75 €	- €
Sous-total TTC				16 079,40 €		8 039,70 €	8 039,70 €	- €

CONTENU								
Mobilier - Tables (centre culturel)								
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Valeur de remplacement	% vétusté	Montant vétusté	Montant VD	Montant vétusté récupérable
Selon devis étudié n° AFF2217/1 de la société LOCATECH								
Fourniture, confection de 2 pendrillons plissé à 40%	u	2	2 112,75 €	4 225,50 €	50%	2 112,75 €	2 112,75 €	- €
Fourniture, confection de 3 pendrillons à plat	u	3	772,00 €	2 316,00 €	50%	1 158,00 €	1 158,00 €	- €
Fourniture, confection de 2 pendrillons à plat (2,40 x 3,50)	u	2	438,00 €	876,00 €	50%	438,00 €	438,00 €	- €
Fourniture, confection de 2 pendrillons à plat (7,50 x 3,40)	u	2	1 161,00 €	2 322,00 €	50%	1 161,00 €	1 161,00 €	- €
Fourniture, confection d'une frise à plat	u	1	1 093,00 €	1 093,00 €	50%	546,50 €	546,50 €	- €
Transport	f	1	227,00 €	227,00 €	50%	113,50 €	113,50 €	- €
MO pour installation	h	32	70,00 €	2 240,00 €	50%	1 120,00 €	1 120,00 €	- €
Nacelle élévatrice 9m	u	1	100,00 €	100,00 €	50%	50,00 €	50,00 €	- €
Sous-total HT				13 399,50 €		6 699,75 €	6 699,75 €	- €
Sous-total TTC				16 079,40 €		8 039,70 €	8 039,70 €	- €

CONTENU								
Mobilier - Tables (centre culturel)								
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Valeur de remplacement	% vétusté	Montant vétusté	Montant VD	Montant vétusté récupérable
Selon devis étudié n° AFF2217/1 de la société LOCATECH								
Chiffrage à dire d'expert (autoréparation)								
Remplacement de 2 tables diam 160	u	2	300,00 €	600,00 €	50%	300,00 €	300,00 €	- €
Sous-total TTC				600,00 €		300,00 €	300,00 €	- €

CONTENU								
Mobilier - Planches de scène (centre culturel)								
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Valeur de remplacement	% vétusté	Montant vétusté	Montant VD	Montant vétusté récupérable
Selon devis étudié n° AFF2217/1 de la société LOCATECH								
Planches scène démontable								
Chiffrage à dire d'expert (autoréparation)								
Fourniture 28 m² planches en bois 22mm	m²	28	60,00 €	1 680,00 €	0%	- €	1 680,00 €	- €
Fourniture quincaillerie	kg	1	13,00 €	13,00 €	0%	- €	13,00 €	- €
MO pour réparation de l'ensemble	h	16	25,00 €	400,00 €	0%	- €	400,00 €	- €
Planches scène démontable								
Chiffrage à dire d'expert (autoréparation)								
Fourniture 70 m² planches en bois 22mm	m²	70	60,00 €	4 200,00 €	0%	- €	4 200,00 €	- €
Fourniture quincaillerie	kg	5	13,00 €	65,00 €	0%	- €	65,00 €	- €
MO pour réparation de l'ensemble	h	42	25,00 €	1 050,00 €	0%	- €	1 050,00 €	- €
Sous-total TTC				7 408,00 €		- €	7 408,00 €	- €

CONTENU								
Mobilier urbain - Candélabre à l'extérieur (centre culturel)								
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Valeur de remplacement	% vétusté	Montant vétusté	Montant VD	Montant vétusté récupérable
Selon devis étudié n° AFF2217/1 de la société LOCATECH								
Chiffrage à dire d'expert (indemnisation pécu.)								
Fourniture et pose d'un candélabre 4m	ens	1	870,00 €	870,00 €	60%	522,00 €	348,00 €	- €
Sous-total HT				870,00 €		522,00 €	348,00 €	- €
Sous-total TTC				1 044,00 €		626,40 €	417,60 €	- €

FRAIS								
Mesures conservatoires (toiture centre culturel)								
Selon devis étudié n° AFF2217/1 de la société LOCATECH								

Frais de bâchage du centre culturel Bâchage de 450 m ² (y compris loc. nacelle)	ens	1	6 500,00 €	6 500,00 €	0%	- €	6 500,00 €	- €
<i>Sous-total HT</i>				6 500,00 €		- €	6 500,00 €	- €
<i>Sous-total TTC</i>				7 800,00 €		- €	7 800,00 €	- €

Frais de démolition et déblais								
Frais de démolition et déblais - Dépose et évacuation de l'ancien candélabre	ens	1	99,00 €	99,00 €	100%	99,00 €	- €	99,00 €
Frais de démolition et déblais - Selon devis étudié et annoté n° 24-045 de la société C2L	ens	1	9 050,87 €	9 050,87 €	100%	9 050,87 €	- €	9 050,87 €
Frais de démolition et déblais - Selon devis étudié et annoté n° D-202405228 de la société LÉPRETRE	ens	1	4 724,10 €	4 724,10 €	100%	4 724,10 €	- €	4 724,10 €
<i>Sous-total TTC</i>				13 873,97 €		13 873,97 €	- €	13 873,97 €

<i>Total HT</i>	64 140,61 €
<i>Total TTC</i>	92 392,70 €

<i>Total HT (hors frais)</i>	49 871,11 €
<i>Total TTC (hors frais)</i>	60 795,33 €

Afin de réparer notre espace culturel je vous demande de valider chaque devis fourni et validé par notre assurance à savoir :

- Montant du devis pour le parquet de piste de danse : 18 170.00 € HT soit 21 804.00 € TTC
- Montant du devis pour le mobilier - rideaux : 14 615.50 € HT soit 17 538.60 € TTC
- Montant du devis pour le remplacement praticable : 18 949.27 € HT soit 22 739.12 € TTC

Après étude du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise SAS MENUISERIE LÉPRETRE pour le parquet de piste de danse : 18 170.00 € HT soit 21 804.00 € TTC ;
- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise LOCATECH pour le mobilier - rideaux : 14 615.50 € HT soit 17 538.60 € TTC ;
- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise SONELEC pour le remplacement praticable : 18 949.27 € HT soit 22 739.12 € TTC ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/27/11-01

2- Validation devis pour la réparation du bi couche – espace culturel

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le maire présente au conseil un devis de l'entreprise et LEHODEY pour l'aménagement de parking de l'espace culturel.

Monsieur le Maire précise que nous n'arrivons pas à trouver plusieurs prestataires réalisant cette mission, ce devis datant initialement du 18 décembre 2023 et depuis bientôt 1 an, nous avons qu'un devis à vous présenter pour réaliser cette mission.

- LEHODEY TP pour un montant de 14 315.52 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise LEHODEY TP au prix de 11 929.60 € HT et 14 315.52 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/27/11-02

Monsieur POISSON précise que nous n'avons trouvé aucune autre entreprise pour faire du bi couche...

3- Demande de classement de Montmartin-sur-Mer en commune touristique

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

La loi du 14 avril 2006 a réformé le classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, en créant un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

Pour être éligible à la dénomination en commune touristique, la commune doit :

- disposer d'un office de tourisme classé intercommunal ;
- organiser des animations (culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives) ;
- disposer d'une capacité minimale et variée d'hébergement au bénéfice d'une population non résidente : l'article R133-33 du code du tourisme stipule qu'à partir de 10 000 habitants, le pourcentage minimum exigé de capacité d'hébergement d'une population non permanente est de 4,5 %.

La dénomination en commune touristique doit désormais faire l'objet d'une demande par les communes qui souhaitent bénéficier de ce régime.

Elle permet l'appartenance à une catégorie singulière de collectivité territoriale, à laquelle peuvent s'adresser toutes politiques publiques spécifiques en faveur du développement touristique.

C'est par ailleurs l'étape obligée pour la commune de Montmartin-sur-Mer qui souhaite obtenir le classement en « Commune touristique »,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Considérant la volonté de la Commune de Montmartin-sur-Mer de poursuivre son développement touristique en structurant une offre qualifiée et faire de Montmartin-sur-Mer une destination d'excellence ;

Après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter la dénomination de « commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret susvisé.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/27/11-03

Echanges :

Monsieur DESBLEUMORTIERS précise que nous devons demander une délibération à la CMB.

4- Passation d'une convention de coopération avec le Département fixant les conditions de fourniture de repas fabriqués au collège pour l'école publique Joséphine BAKER

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service du restaurant scolaire fonctionne actuellement avec le centre pep de Montmartin-sur-Mer.

L'article L.2511-4 du code de la commande publique relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs dite aussi « coopération public/public », permet désormais une dispense des règles de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique.

C'est dans ce cadre, que la Commune de Montmartin-sur-Mer s'est rapprochée des services du Département de la Manche afin d'envisager la fourniture de repas aux élèves de l'école publique Joséphine BAKER en liaison chaude avec le collège.

Outre l'aspect réglementaire, l'objectif poursuivi par la collectivité est la mise en place d'une politique axée sur le développement d'une alimentation saine, locale et durable de sa cantine scolaire.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la convention pour la fourniture de repas avec le collège prévoit les principales dispositions suivantes :

- La commune de Montmartin-sur-Mer participe au financement des investissements faits au service de restauration, au prorata du nombre de rationnaires de la rentrée N-1.
- La commune de Montmartin-sur-Mer finance l'acquisition et le remplacement des conteneurs isothermes servant au transport des repas ainsi que l'acquisition et l'entretien du véhicule.
- Selon les indicateurs moyens préconisés par le Département, la commune de Montmartin-sur-Mer met à disposition du collège « Jacques Prévert » de Coutances ; 1 agent à raison de 5h40mn par jour soit 0,71 ETP pour 110 repas, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon les horaires suivants :
- Au titre de l'exercice budgétaire 2025, le tarif élève est fixé à 3,15 € TTC.
- La présente convention entre en vigueur à compter du 1er septembre 2025 et reste valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027 / 2028.

Après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec le Département de la Manche et le collège « Jacques PREVERT » la convention de coopération fixant les conditions de fourniture de repas en liaison chaude et fabriqués au collège pour l'école élémentaire de Joséphine BAKER de la commune.
- **DIT** que cette prestation sera facturée à la commune mensuellement sur présentation d'un mémoire détaillé.
- **DIT** que cette convention est signée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/27/11-04

5- Contrat de location de véhicule de longue durée

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Considérant que la passation d'une convention de coopération avec le Département fixant les conditions de fourniture de repas fabriqués au collège pour l'école publique Joséphine BAKER ;

Considérant que pour ce faire la cantine a besoin d'un véhicule pour la livraison des repas fabriqués par le collège de Coutances,

Considérant l'offre de la société Petit Forestier de louer un véhicule neuf type « FIAT DOBLO VAN M – Fourgon frigorifique

Considérant que les frais de location seront couverts par les recettes de la cantine ;

Considérant qu'afin d'encadrer les termes de cette location il est nécessaire de passer un contrat avec le Maire de Montmartin-sur-Mer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de passer un contrat de location longue durée d'un véhicule neuf type FIAT DOBLO VAN M – fourgon frigorifique ;
- **DIT** que les frais de location du véhicule seront couverts par les recettes de la cantine ;
- **DIT** que ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, à l'expiration de ce délai la commune sera tenue de restituer le véhicule en bon état ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/27/11-05

6- Validation convention pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau

Rapporteur : Monsieur POISSON Daniel

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et en réponse aux enjeux de préservation de l'environnement, d'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau, et d'adaptation au changement climatique, Coutances mer et bocage souhaite mettre en œuvre des opérations de préservation et de restauration des cours d'eau et de la trame verte et bleue (*entretien de berges et de lits de rivières, entretien de la végétation rivulaire, aménagement de clôtures et d'abreuvoirs le long des cours d'eau afin notamment de limiter l'impact du bétail*).

La présente convention a pour objet :

- de définir les engagements de chacune des parties cosignataires dans le cadre de l'opération de restauration des cours d'eau sur le territoire de **Coutances mer et bocage** ;
- de préciser la nature des travaux ainsi que ses conditions de réalisation ;
- d'autoriser **Coutances mer et bocage** à entreprendre des travaux de préservation et de restauration de cours d'eau sur les secteurs précisés dans la présente convention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** de signer la présente convention de travaux pour la suppression buse et remplacement par hydrotube (1u) au ruisseau d'Ourville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **DIRE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/27/11-06

7- Abroge et remplace la délibération n°2024/29/08-17 - Validation « vente de bois à carrer »

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une erreur involontaire de 19 centimes mais le procès-verbal du 29 août précisait aussi une offre à 1283.00€ au lieu de 1283.19€ par conséquent, il convient de re délibérer sur ce sujet.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'abroger et de remplacer la délibération n°2024/29/08-17 - Validation « vente de bois à carrer » car celle-ci a été mise à 1283.00 au lieu de l'offre faite à 1283.19€

Vu, le rapport de la commission appels d'offres du 19 août 2024 ;

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL explique au conseil municipal que suite à la parution de l'annonce de la Manche Libre, la municipalité a reçu deux offres pour la vente d'environ 40 stères de bois communal toutes essences. Pour un montant de 410.00 € et 1283.19 € TTC.

La commission d'appels d'offres propose de valider l'offre à 1283.19 €.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n°2024/29/08-17 - Validation « vente de bois à carrer » du 29 août 2024 pour modifier le montant afin de correspondre à la proposition faite ;
- **D'ACCEPTER** la proposition à 1283.19€ TTC et de notifier la présente délibération à l'intéressé.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/27/11-07

8- Avenant à la convention portant d'occupation temporaire des locaux

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire présente au conseil un avenant à la convention portant autorisation d'occupation temporaire des locaux effectués entre l'association SAMPS et la commune de Montmartin-sur-Mer.

En effet il convient de modifier les dates de mis à disposition des locaux à savoir tous les lundis après-midi pour la fin de l'année 2024 et l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le présent avenant,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/27/11-08

Echanges :

Madame LECERF demande le planning annuel afin de le mettre sur le site internet.

9- Décisions modificatives Budget Commune

Rapporteur : Monsieur CREVEL Paul

Suite à des hausses de cotisations et l'emploi de personnel extérieur afin de pallier aux arrêts maladies et des devis supplémentaires de logiciels, monsieur le Maire propose au conseil la décision modificative suivante ;

Budget Commune

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 65- article 65311 = + 4 000.00 €
- Chapitre 012- article 6218 = + 8 000.00 €
- Chapitre 012- article 6412 = + 16 000.00 €
- Chapitre 012- article 6450 = + 24 000.00 €
- Chapitre 65 – article 65888 = - 52 000.00 €
- Chapitre 20 – article 2051 = + 700.00 €

- Chapitre 23 – article 231 = - 700.00 €
- Chapitre 20 – article 203 = + 20 000.00 €
- Chapitre 23 – article 231 = - 20 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** ces décisions modificatives

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/27/11-09

10- Convention d'occupation du domaine public société SAS ME GROUP France

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Suite à la prise de compétences CNI/PSP dans les locaux de la Mairie, nous constatons que beaucoup de citoyens sont confrontés à aller chez un photographe et ou photomaton aux alentours. Cela retarde la prise de rendez-vous et cela à des incidences sur le service.

En l'espèce, il est proposé de mettre à disposition dans la mairie de Montmartin-sur-Mer un photomaton qui pourra aussi être utilisé par tous les citoyens pour faire une photo d'identité ou pour les activités sportives etc.

Pour implanter cette machine la société doit SAS ME GROUP France doit bénéficier d'une convention d'occupation temporaire d'un emplacement dans la mairie pour la mise en place d'une cabine universelle PHOTOMATON. Cette convention serait établie le 01/01/2025 pour trois ans et soumis à une redevance annuelle fixée à 20% du chiffre d'affaires HT généré par la cabine.

En conclusion, il est demandé au conseil municipal de Montmartin-sur-Mer de bien vouloir donner son avis sur cette proposition de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la présente convention d'occupation du domaine public avec la société SAS ME GROUP France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la présente convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un photomaton dans le hall d'entrée de la mairie, pour une durée de 36 mois renouvelable moyennant une contrepartie financière de 20% du chiffre d'affaires hors taxe.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/27/11-10

11- Convention de service de fourrière des animaux errants, chiens de Montmartin-sur-Mer avec l'association « Passerelles Vers l'Emploi »

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire rappelle que l'article L211-22 du Code rural exige des Maires qu'ils prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

Ceux saisis sur le territoire de la commune sont alors conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26.

Par délibération en date du 03 mars 2022 n°2022/03/03-02, le conseil municipal a approuvé la modification des statuts de Coutances Mer et Bocage.

Cette modification a eu comme conséquence la rétrocession de la compétence fourrière aux communes et, par conséquent, à celle de Montmartin-sur-Mer.

La capture des chiens errants, leur identification, la garde ainsi que la restitution ou le placement de ces derniers, relève des obligations de Monsieur le Maire.

Jusqu'ici les agents de la commune capturaient les chiens errants, les gardaient à l'atelier avant de les transférer à la fourrière communautaire, située à Saint-Malo-de-la-Lande.

Si la capture demeure le ressort de la Commune, la garde des animaux revêt plusieurs contraintes, notamment en termes réglementaire, sanitaires, mais aussi en termes d'organisation des services pour la prise en charge des chiens.

Ces contraintes ont pour incidence un investissement important à réaliser pour la construction d'un chenil, et des frais de fonctionnement important pour la prise en charge des animaux.

Après échanges avec la ville de Coutances nous avons souhaité prendre le même prestataire que cette dernière car, celle-ci avait échangé avec différentes structures à même de gérer ce type de prestation, il est apparu que l'association « passerelles vers l'Emploi », basée à Le Petit Celland, près d'Avranches, pouvait répondre à notre besoin. Cette association accepte de venir chercher les chiens errants capturés dès le 1er jour ouvré sur simple appel des services de la Commune.

Le coût pour la collectivité est relativement faible (0.64 € par habitant, soit, pour une année pleine 900 €) en comparaison du coût d'investissement pour un chenil et des frais de fonctionnement inhérents.

Le projet de convention est joint en annexe.

Sur le rapport de Monsieur QUESNEL Bruno et sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention avec l'association Passerelles vers l'Emploi,
- **INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires au paiement de la prestation en section de fonctionnement.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/27/11-11

12- Indemnité pour le gardiennage des églises communales : année 2025

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ;

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/CC/21246C du 29 juillet 2011 ;

Monsieur le Maire informe que comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2025. Il rappelle la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 %, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 503,42 € pour l'année 2025 qui sera versée au curé de Montmartin-sur-Mer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas verser une indemnité de gardiennage car nous n'avons plus de prêtre qui demeure dans la commune. Nous allons nous renseigner afin de reverser cette indemnité à la paroisse ou à l'association du patrimoine.
- **DECIDE** le report de ce point à un prochain conseil municipal afin d'avoir plus d'information.

13- Autorisation du conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : Monsieur CREVEL Paul

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI N°2012-1510 DU 26 DECEMBRE 2012- ART.37(VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **ACCORD** du conseil municipal pour la prise en charge des dépenses d'investissement 2024 à hauteur de 25 %, soit dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Budget Commune

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts ») = 1 230 054.57 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 308 513.65 €, soit 25 % de 1 230 054.57 €

Les dépenses d'investissement concernées ont les suivantes :

Immobilisations corporelles : 27 255.00 € opération non affectée – article 203

Immobilisations corporelles : 5 100.30 € opération non affectée – article 2051

Subventions d'équipement versées : 24 524.00 € opération non affectée – article 204182

Immobilisations corporelles : 13 446.85 € opération non affectée – article 2111

Immobilisations corporelles : 1 827.88 € opération non affectée – article 212
Immobilisations corporelles : 25 445.70 € opération non affectée – article 2131
Immobilisations corporelles : 3 114.30 € opération non affectée – article 2152
Immobilisations corporelles : 11 112.50 € opération non affectée – article 2158
Immobilisations corporelles : 6 625.00 € opération non affectée – article 2181
Immobilisations corporelles : 4 004.51 € opération non affectée – article 2184
Immobilisations corporelles : 12 045.00 € opération non affectée – article 2188
Immobilisations en cours : 173 012.61 € opération non affectée – article 231

Budget Assainissement

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts ») = 973 811.82 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 243 452.96 €, soit 25 % de 973 811.82 €

Les dépenses d'investissement concernées ont les suivantes :

Immobilisations corporelles : 3 607.71 € opération non affectée – article 2156
Immobilisations en cours : 161 264.50 € opération non affectée – article 2313
Immobilisations en cours : 78 580.75 € opération non affectée – article 2315

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/27/11-12

14- Frais de rédaction bail et état des lieux pour le logement communal au-dessus de la bibliothèque

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire propose aux membres de confier les démarches administratives relatives à la mise en location du logement communal au-dessus de la bibliothèque au Notaires de Montmartin-sur-Mer, Maitre BEGUIN, comprenant la recherche de locataires, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux (entrée et sortie). Maitre BEGUIN nous propose deux formules ci-dessous :

- 1) La formule 1 : propose de confier à l'office notarial (qui a accepté) la mission de recherche d'un locataire, ainsi que l'établissement du bail d'habitation et des états des lieux correspondants, pour un honoraire forfaitaire de 416,67 € HT, soit 500,00 € TTC.
- 2) La formule 2 : propose un mandat de gérance, comprenant en plus la gestion du bien, pour un forfait équivalent à 6 % de loyer HT et 7,2 % du loyer TTC. Ce mandat est conclu pour une durée d'un an à compter de la signature et reconduit tacitement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la formule 1 cette décision pour les locations à compter du 01/12/2024 ;
- **AUTORISE** et mandate le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/27/11-13

Echanges :

Monsieur QUESNEL interrogera Maitre BEGUIN sur la solvabilité des locataires potentiels.

15- Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances.
Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/27/11-14

16- Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Le conseil municipal de Montmartin-sur-Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 28 février 2017 conclue entre la Commune et le SDEAU50 [personne publique] sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par le SDEAU 50 qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ; Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0.089 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient au SDEAU50 (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0.0267 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

- Que cette contrevaletur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/27/11-15

17- Accord-Cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre et de service pour l'élaboration d'un projet urbain, paysager, architectural et patrimonial du bourg de Montmartin-sur-Mer - devis pour le marché subséquent 05 relatif à la mission de préfiguration fonctionnelle des espaces publics - 20/11/2024

Rapporteur : Monsieur CREVEL Paul

OBJECTIF DE LA MISSION

Préfiguration de la pacification du bourg et de la réduction de la vitesse : les carrefours, la rue de la mer, la route de Hyenville, les écluses d'entrée de bourg, la rue du Mesnil, d'autres choses encore ?

Des protoaménagements fonctionnels et de réversibles, pas forcément très jolis (baliroute, peinture jaune, signalétique au sol, peut-être des arbres en pot, etc.)

Peut-être quelques rares interventions ponctuelles un peu plus conséquentes, du type supprimer l'îlot routier du carrefour à l'ouest.

Des choses qui sont ajustables en cours de route, et qui demandent d'être accompagnées d'outils de communication et d'évaluation.

MOYENS HUMAIN ET MATÉRIEL POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PRÉFIGURATION

Des baliroutes, de la peinture, des plantes en pot éventuelles, mise en place par les services techniques de la commune.

Le coût estimé pour la mise en place de la préfiguration de 10 000 € HT maximum (hors coût temps agent municipal...). Ces dépenses sont à la charge de la commune et devront être évaluées au regard du matériel dont disposent les services techniques.

DÉROULÉ ET RÉPARTITION DES TÂCHES

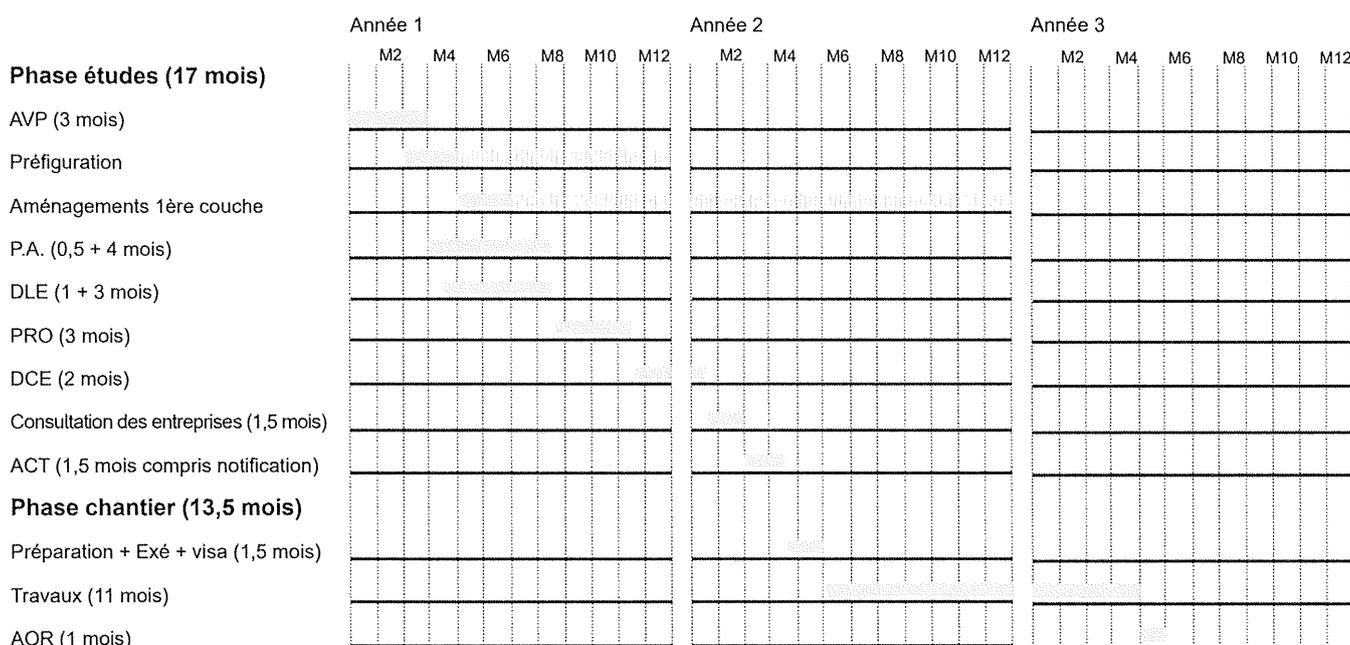
	Atelier de l'Ourcq	Commune
Faire l'état des lieux :		
Relever les vitesses moyennes et les temps de « parcours types »	Proposition de « parcours types »	Réalisation des relevés (en interne)
Préfigurer les aménagements :		
Plan de préfiguration	Réalisation du plan, y compris zooms et détails	
Validation auprès des services du département	Échanges bilatéraux avec le département	
Mise en œuvre de la préfiguration	Une journée d'implantation avec les services	Mobilisation des services techniques
Communiquer et évaluer :		
Affiches explicatives pour lieux publics le long des espaces « préfigurés »	Conception et mise en page des affiches	Impression/affichage
Mise en place d'une méthode d'évaluation (type questionnaire sur QR code, boîte à idées, etc.)	Conception du questionnaire	Diffusion questionnaire et boîte à idées
Ajustement de la préfiguration au bout d'un mois	Actualisation du plan + flyer de communication	Diffusion du flyer
Relevé des vitesses moyennes et parcours types après préfiguration		Réalisation des relevés en interne
Retours sur les résultats de la préfiguration	Analyse des retours et présentation en réunion publique (à combiner avec réunion AVP)	

Mission de préfiguration fonctionnelle des espaces publics (selon BPU préfiguration)	BASE
Comprenant, selon note méthodologique : L'état des lieux de la vilesse La préfiguration des aménagements La communication et l'évaluation	
Total mission	7 500 €
TOTAL H.T	7 500 €
TVA 20%	1 500 €
Total T.T.C	9 000 €

Atelier de l'Ourcq - mandataire	
architecte-urbanistes, paysagistes	
Sur site	étude
750,00 €	750,00 €
1	9

Nature du livrable : selon note méthodologique
Calendrier : 4 mois

Calendrier prévisionnel des espaces publics



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le devis pour le marché subséquent 05 relatif à la mission de préfiguration fonctionnelle des espaces publics - 20/11/2024 au prix de 7 500.00 € HT et 9 000.00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire où l'un de ses adjoints à signer les documents nécessaires.

Contre : 3	Abstention : 2	Pour : 7
-------------------	-----------------------	-----------------

DELIBERATION N°2024/27/11-16

Echanges :

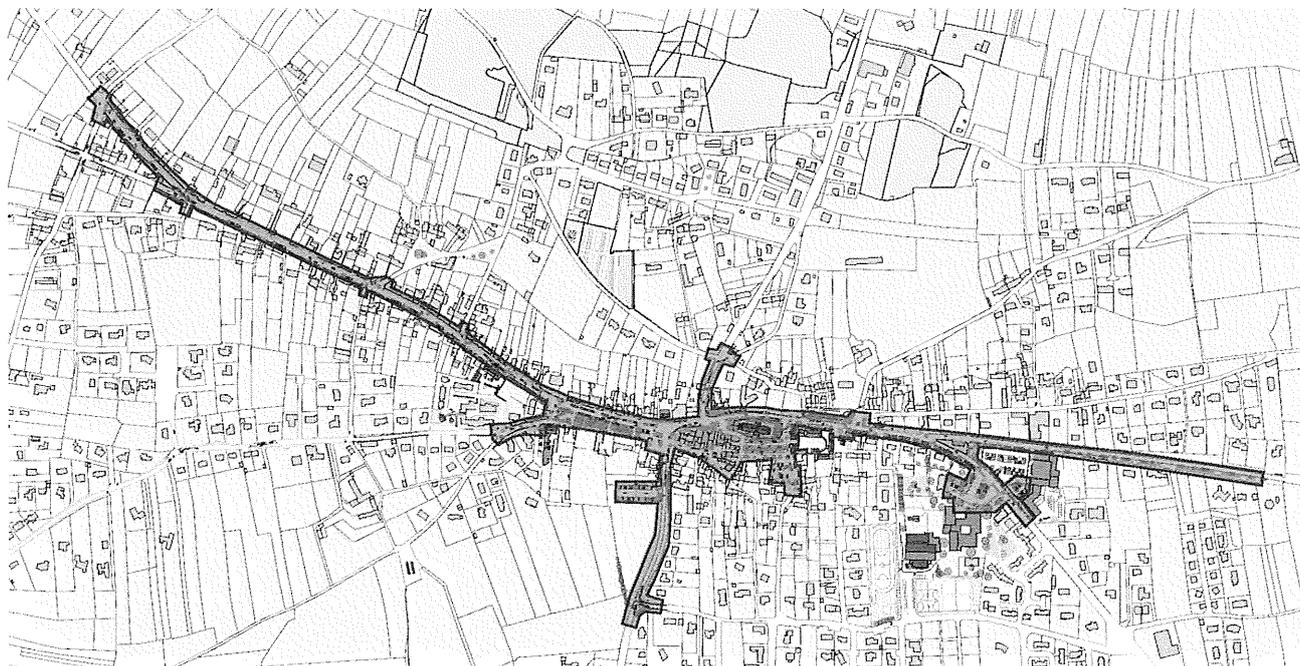
Monsieur POISSON explique qu'on rajoute encore et encore.
Monsieur BOURGUET exprime son accord.
Monsieur CREVEL explique que là il y a une concrétisation sur le terrain.
Monsieur POISSON explique que là les 55000 dans le bourg tu vois quelque chose ? On va monter à 70000 là c'est certain.
Monsieur POISSON maintient toujours que cela aurait de l'être indiqué depuis le début... L'enveloppe n'est pas bonne.
Monsieur le Maire explique que nous ne pouvions pas savoir au début.
Monsieur CREVEL explique que nous avons fait une première approche.
Madame LECERF comprend qu'il s'agit bien de notre demande.

Monsieur CREVEL confirme. Exprime son sentiment qu'effectivement l'accord cadre est un outil compliqué à manipuler, mais nous n'avons aucune autre méthode.

18- Accord-Cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre et de service pour l'élaboration d'un projet urbain, paysager, architectural et patrimonial du bourg de Montmartin-sur-Mer - devis pour le marché subséquent 04 relatif à l'AVP (avant-projet) - 20/11/2024

Rapporteur : Monsieur CREVEL Paul

LE PÉRIMÈTRE DE L'AVP

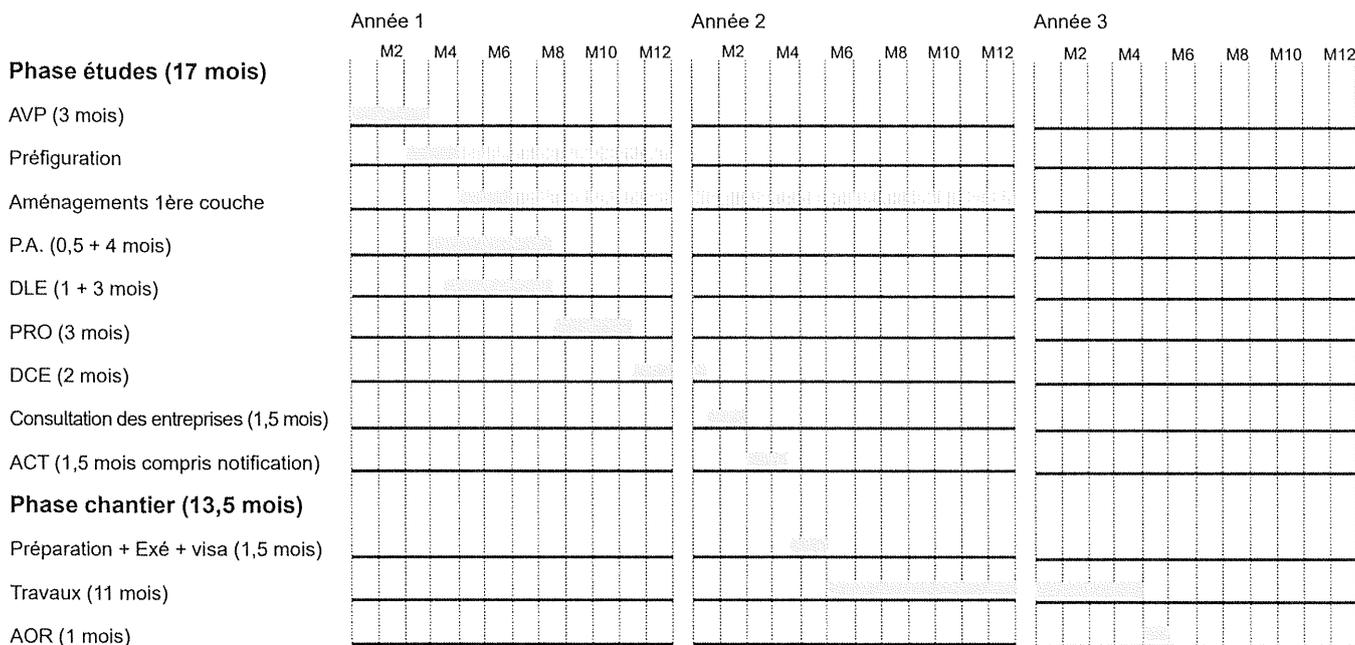


Accord-Cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre et de service pour l'élaboration d'un projet urbain, paysager, architectural et patrimonial du bourg de Montmartin-sur-Mer
devis pour le marché subséquent 04 relatif à l'AVP (avant-projet) - 20/11/2024

Mission AVP (Avant-projet)	BASE	Atelier de l'Ourcq - mandataire architecte-urbanistes paysagistes		Viamap - Sogeti ingénierie VRD	
		%	Montant	%	Montant
Estimatif montant travaux (phase études préopérationnelles)	2 557 844 €				
% des honoraires, pour mission paysage et infrastructure > 300 00€HT (selon BPU accord-cadre)	7,50%				
Montant des honoraires pour mission complète	191 838 €				
% des honoraires pour la mission AVP	15,00%				
Montant des honoraires pour la mission AVP	28 776 €	70%	20 143 €	30%	8 633 €
TOTAL H.T	28 776 €		20 143 €		8 633 €
TVA 20%	5 755 €		4 029 €		1 727 €
Total T.T.C	34 531 €		24 172 €		10 359 €

Calendrier : 3 mois

Calendrier prévisionnel des espaces publics



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le devis pour le marché subséquent 04 relatif à l'AVP (avant-projet) - 20/11/2024 au prix de 28 776.00 € HT et 34 531.00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire où l'un de ses adjoints à signer les documents nécessaires.

Contre : 3	Abstention : 2	Pour : 7
-------------------	-----------------------	-----------------

DELIBERATION N°2024/27/11-17

19- Affaires diverses

Point n°1 : Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier reçu par le directeur général de la société SA HLM Coutances Granville. Monsieur le Maire, ajoute qu'un courrier a été réalisé afin de lui apporter une réponse.

Point n°2 : Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier reçu le 04 novembre 2024 par le cos normand (association à but non lucratif, basée à Saint-Lô) notre cotisation serait approximativement de : 4500€ à l'année pour les agents actifs et 311€ pour les agents retraités.

Monsieur DESBLEUMORTIERS demande au conseil d'avoir plusieurs propositions et que nous puissions revoir cela à un prochain conseil municipal.

Point n°3 : Convention CDLN

La convention sera terminée en 2025 et nous souhaitons revoir la convention de base afin que la participation soit augmentée. Cette décision sera présentée à un prochain conseil municipal.

Monsieur DESBLEUMORTIERS précise que la proposition de la commission culture est de passer la convention à 13 000€ et non plus 12 000€. En précisant que l'association a des salariés et que cette association fait rayonner la commune au niveau national voir international. Les dotations de l'Etat, de la région et du département vont forcément être diminuées cette augmentation montre un soutien à l'association.

Point n°4 : Etablissement d'un document d'arpentage + bornage (2 bornes) parcelle AR n°66

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du conseil municipal qu'il y a une erreur de bornage sur terrain issu d'un lotissement communal « Le Clos D'Auguet 2 ». Suite au remaniement cadastral des plans au 1 millième et 1-2 millième (Napoléon). En l'espèce, il convient de procéder à un nouveau bornage afin de rétrocéder 45m2

manquants sur le terrain AR n° 23. Ces 45m2 seront pris sur la parcelle existante communal AR n°66. Dans un second temps et après bornage, je vous demanderai l'autorisation de signer cette rétrocession.

Point n°5 : Groupama - Assurance

Monsieur le Maire explique que notre assurance augmente de 65%

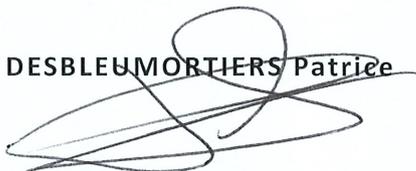
Point n°6 : Contrôle d'assainissement

Sur 865 contrôles, il y a 60 (pas conforme) afin de les aider dans les démarches et qu'ils bénéficient de subventions, je propose que nous soyons Maître d'œuvre afin de gérer les subventions, les démarches, les tracas etc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Le secrétaire de séance,

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice



Le Maire,

Monsieur QUESNEL Bruno



Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Publication sur le site internet le